

## AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ci-après mentionné en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit assermenté qui fait état de ses motifs, ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les 45 jours de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à la personne, et être adressée à la **Régie des alcools, des courses et des jeux, 560, boul. Charest Est, Québec (Québec) G1K 3J3.**

| NOM ET ADRESSE<br>DU DEMANDEUR                                                                                 | NATURE DE LA DEMANDE | ENDROIT D'EXPLOITATION                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Café Bistro du Village<br>S.E.N.C.<br>1901 Chemin<br>Principal<br>Saint-Mathieu-du-<br>Parc (Québec)<br>G0X1N0 | Un restaurant        | CAFÉ BISTRO DU VILLAGE<br>1895 Chemin Principal<br>Saint-Mathieu-du-Parc<br>(Québec)<br>G0X1N0<br>Dossier : 10155440 |

**Avis au secrétaire-trésorier  
ou au greffier de la municipalité**

Québec, le 05 mai 2022

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc  
561, chemin Déziel  
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec)  
G0X1N0

**Objet :** Demande de permis d'alcool  
**Numéro d'établissement :** 10155440  
**Nom de l'établissement :** CAFÉ BISTRO DU VILLAGE

Madame, Monsieur,

La *Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1)*, prévoit que la Régie des alcools, des courses et des jeux doit aviser la municipalité des demandes qu'elle a reçues lorsque ces demandes concernent des établissements situés sur son territoire. Veuillez donc prendre connaissance de l'avis ci-joint.

Nous vous rappelons qu'une municipalité peut s'opposer à une demande de permis d'alcool dans les 30 jours de sa publication. Cette opposition doit être écrite, motivée, sous affirmation solennelle et transmise à la Régie ainsi qu'au demandeur du permis d'alcool par tout moyen permettant d'établir son expédition.

Par ailleurs, si une municipalité s'oppose à une demande en vertu d'un règlement municipal ou de zonage, une copie de ce règlement doit être annexée à votre opposition.

Enfin, veuillez indiquer le numéro d'établissement apparaissant plus haut dans toute communication avec la Régie.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Debbie Losier  
Responsable du dossier  
Direction du service à la clientèle - Québec

p. j. Avis de demande.

560, boulevard Charest Est  
Québec (Québec) G1K 3J3  
Téléphone : (418) 643-7667  
Télécopie : (418) 643-5971

1, rue Notre-Dame Est, 9e étage  
Montréal (Québec) H2Y 1B6  
Téléphone : (514) 873-3577  
Télécopie : (514) 873-5861